

LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DU GARD: UN SOUTIEN DANS VOTRE DEMARCHE DE CONSOLIDATION ECONOMIQUE

► **Le DLA c'est qui ?**

Dans le Gard, le DLA est porté par BGE Gard (Boutique de Gestion du Gard) qui anime le dispositif depuis 2004.

Pour remplir sa mission, BGE Gard est financée par :

- l'Etat (DIRECCTE UT 30)
- la Caisse des Dépôts et Consignations
- le FSE
- le Conseil Général du Gard
- Nîmes Métropole
- Le Grand Alès

► **Le DLA pour qui?**

Le DLA s'adresse aux structures qui développent des activités et services d'utilité sociale reconnues sur un territoire, qui créent de l'emploi, par exemple :

- une association loi 1901 ;
- une structure coopérative ;
- une structure d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui :

- ont la volonté de consolider leurs activités, de pérenniser leurs emplois ;
- ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe ;
- s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités.

► **Comment ça marche?**

L'accompagnement du DLA repose sur :

- **une démarche volontaire et participative**

L'accès au DLA doit constituer une démarche volontaire de la structure car elle engage sa participation active et sa collaboration dans la mise en œuvre de l'accompagnement et tout au long de son déroulement.

- **Un accompagnement par étapes**

L'intervention du DLA est inscrite dans le temps et est délimité dans sa durée. Il comporte 5 étapes :

1

L'accueil

Le DLA accueille la structure pour un premier entretien. Lors de ce temps d'échange et d'information, il répond aux questions et détermine avec la structure la pertinence d'une intervention DLA.

2

Le diagnostic

Une fois le besoin d'appui de la structure avéré, le DLA bâtit avec elle un diagnostic et une série de préconisations. Ce diagnostic est un état des lieux, une analyse de sa situation, issu d'un /ou plusieurs entretiens et/ou d'une analyse documentaire.

Il met en évidence :

- les atouts de la structure ;
- les pistes sur lesquelles agir pour consolider ;
- les difficultés éventuelles, les orientations prioritaires :
- les besoins d'accompagnement pour résoudre les difficultés.

3

Le plan d'accompagnement

Le DLA élabore ensuite avec la structure un plan d'accompagnement en mobilisant l'ensemble des acteurs et réseaux du développement local concernés (collectivités locales, banques, coordinations et fédérations associatives...), réunis au sein d'un comité d'appui.

4

La mise en œuvre de l'accompagnement

Le DLA missionne et finance des experts spécialisés, choisis avec la structure, en fonction des besoins identifiés. La structure peut ainsi bénéficier d'un appui sous forme d'ingénieries individuelles (recherche de nouveaux financements, diversification des activités et des cibles, réalisation d'un plan de communication, mise en place d'une comptabilité analytique, mise en place d'outils de gestion ou de management, appui à l'organisation, refonte du projet de la structure, etc.) ou collectives avec d'autres structures du territoire.

5

Le suivi de l'accompagnement

Le DLA assure un suivi des actions réalisées dans le cadre du plan d'accompagnement. A l'issue de l'accompagnement, il mesure l'atteinte des objectifs fixés initialement. Si nécessaire, il peut enclencher un nouvel accompagnement.

- **un processus collectif**

Le DLA fédère autour de lui de multiples acteurs du territoire qui interviennent aux différentes étapes de la conduite d'un accompagnement.

Le comité de pilotage

Cette instance :

- ▶ conventionne avec la structure-support du DLA ;
- ▶ fixe les orientations et les cibles prioritaires de l'accompagnement ;
- ▶ valide, suit et évalue le programme d'activités ;
- ▶ assure le suivi et la promotion du dispositif à son échelle de territoire.

Elle comprend dans le Gard les financeurs du dispositif.

Le comité d'appui

Il s'agit d'une instance consultative qui émet un avis technique sur les diagnostics effectués, le plan d'accompagnement et les actions d'appui préconisés. Il est mobilisé par le DLA à l'issue de la réalisation du diagnostic partagé, avant l'élaboration du cahier des charges de la prestation d'accompagnement (ingénierie) envisagée.

Les membres d'un comité d'appui sont les techniciens des services de l'Etat, les agents de collectivités territoriales, les permanents ou les élus des réseaux associatifs et de l'IAE, les représentants des établissements bancaires ou de crédit, des acteurs économiques, les experts-comptables, ou toutes autres personnes ressources selon la nature des besoins.

Les prestataires

Ils sont mobilisés et sélectionnés sur appel à prestataires pour la mise en place des ingénieries individuelles ou collectives auprès des structures accompagnées et décidées dans le plan d'accompagnement. Le choix du prestataire est réalisé en concertation entre la structure accompagnée et le chargé de mission DLA.

► Comment bénéficier de l'action d'un DLA ?

En s'adressant à la Chargée de mission DLA de BGE Gard :

Anne Mingaud
393 rue de l'Hostellerie, 30900 Nîmes
04.66.04.00.39 / 06.82.22.43.76
dla@bg30.fr

